

Séance du mardi 05 avril 2022

Date de la convocation: 30/03/2022

Membres en exercice : 12
L'an deux mille vingt-deux et le cinq avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,

Présents : 9
Votants : 9
Présents : Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Catherine LISSARRAGUE, Serge LAGUIBEAU, Sadek BOUBEKEUR, Didier LARDAT, Pascal FLURIN, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO

Représentés :

Excusés : Xavier MACIAS, Alexandra FRONTY

Absents : Noël PEREIRA DA CUNHA

Secrétaire de séance : Benoît TOULOUZET

2022_030 - Objet : Bail commercial de la SARL du Pont d'Espagne, hôtellerie du Pont d'Espagne à Cauterets

Le président rappelle au conseil syndical que l'hôtellerie du Pont d'Espagne à Cauterets était louée à la SARL du Pont d'Espagne dans un bail ayant expiré le 31/12/2020 dont voici quelques clauses :

- Loyer annuel 2021 : 35 524,25 € HT (paiement le 1^{er} octobre) ;
- Tous les travaux sont à la charge du locataire ;
- Ouverture du 1^{er} Avril au 15 Octobre ;
- Obligation d'ouverture hivernale sans précision ;
- Equipement hiver à la charge de l'exploitant ;
- Droit de pêche sur le lac du Paradis.

Le locataire et la commission syndicale souhaitent que le bail soit renouvelé.

Suite à cette présentation, le conseil syndical décide, à l'unanimité des membres présents :

- **DE RENOUVELER** le bail commercial de la SARL du Pont d'Espagne pour une durée de neuf ans à partir du 1^{er} janvier 2022 aux conditions suivantes :
 - o Revalorisation du loyer annuel à hauteur de 36 767,59 € HT, soit un loyer mensuel de 3 063,97 € HT bonifié de la TVA au taux en vigueur payable à terme échu ;
 - o Révision du loyer tous les trois ans à la date anniversaire de la signature du bail sur la base de l'indice du cout de la construction (INSEE).
- **D'AUTORISER** le président à signer le bail tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RF Tathes Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/04/2022 065-256501321-20220405-2022_030-DE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le Président
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
Tarbes

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/04/2022
065-256501321-20220405-2022_030-DE